

**Demande d'Acceptation Préalable (DAP) à toute admission de DECHETS INERTES****SITE : *DIVAL – Paquier de Bray à DIJON****Suivant l'arrêté ministériel du 12 déc. 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes***Contact :**Nom : PLURIEL Raphaël
Email : raphael.plurIEL@colas-ne.com
Tél :
Fax :**1. CHANTIER ou SITE D'ORIGINE DES DECHETS INERTES**

Adresse :	Code Postal :	Commune :
Nom du contact sur le chantier :	Téléphone :	
Spécifier le type de site : <input type="checkbox"/> site potentiellement contaminé <input type="checkbox"/> site pollué <input checked="" type="checkbox"/> autre site		

2. PRODUCTEUR DES DECHETS INERTES (Maître d'Ouvrage)

Raison sociale :	Personne à contacter :
N° SIRET :	Mail :
Adresse :	Tél :

3. DEMANDEUR (Entreprise chargée des travaux / Mandataire)

Raison sociale :	Personne à contacter :
N° SIRET :	Mail :
Adresse :	Tél :

4. TRANSPORTEUR(S)

Raison sociale :	Personne à contacter :
N° SIRET :	Mail :
Adresse :	Tél :
Type de véhicule 4/2 <input type="checkbox"/> 6/4 <input type="checkbox"/> 8/4 <input type="checkbox"/> Semi <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>	Conditionnement Vrac <input type="checkbox"/> Big-bag <input type="checkbox"/> Palettes <input type="checkbox"/> Body-benne <input type="checkbox"/>

5. IDENTIFICATION DES DECHETS**Code et libellé du déchet autorisé sur ce site:***NOTA : tout déchet ne figurant pas dans cette liste doit nécessairement faire l'objet d'une procédure d'acceptation préalable approfondie, en concertation avec le site d'accueil*

<input type="checkbox"/> 17 01 01 – Béton	Quantité :		
<input type="checkbox"/> 17 03 02 - Mélanges bitumineux (sans goudron ni amiante)	Quantité :		
<input type="checkbox"/> 17 05 04 - Terres et cailloux (sans substances dangereuses)	Quantité :		

Caractérisation du potentiel polluant : essai réalisé (joindre les résultats)*NOTA : L'évaluation du potentiel polluant est OBLIGATOIRE pour les déchets provenant de sites pollués ou potentiellement contaminés.***Test de détection de goudron pour les déchets bitumineux :** essai réalisé (joindre les résultats)

Date du 1er dépôt : _____ Durée du chantier : _____

6. ENGAGEMENT

Le producteur de déchets et le demandeur s'engagent à :

- ✓ livrer des déchets inertes conformes aux spécifications de ce document, et ne pas procéder à une dilution des déchets
- ✓ porter à la connaissance du site d'acceptation tout changement qui interviendrait sur les déchets modifiant ces indications
- ✓ évacuer en filière(s) agréée(s) tous déchets qui s'avèreraient être pollués
- ✓ faire analyser tout déchet inerte provenant d'un chantier de dépollution et apporter avec le présent document, les résultats prouvant le caractère inerte du déchet.

Cachet et Signature	PRODUCTEUR	DEMANDEUR
	Nom : Date : Signature :	Nom : Date : Signature :

DÉCISION (cadre réservé au Site d'Acceptation)

<input type="checkbox"/> Déchets inertes ACCEPTÉS	Date : _____ Nom : _____
<input type="checkbox"/> Déchets inertes REFUSÉS pour le motif suivant :	Cachet et signature : _____
N° DAP* :	*DAP valable pour la durée du chantier, dans la limite d'un an.

A envoyer 48 heures avant la 1^{ère} livraison

CARACTERISATION DU CARACTERE POLLUANT DU DECHET

En cas de présomption de contamination des déchets, cette acceptation préalable contiendra a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par :

- un essai de lixiviation pour les paramètres suivants :**

La caractérisation du potentiel polluant du déchet est basée sur la réalisation d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 dont les résultats sont reportés dans le tableau

	<i>Seuils d'acceptabilité en mg/Kg MS</i>
Arsenic (As)	0.5
Baryum (Ba)	20
Cadmium (Cd)	0.04
Chrome total (Cr)	0.5
Cuivre (Cu)	2
Mercure (Hg)	0.01
Molybdène (Mo)	0.5
Nickel (Ni)	0.4
Plomb (Pb)	0.5
Antimoine (Sb)	0.06
Sélénium (Se)	0.1
Zinc (Zn)	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
Carbone Organique Total (COT) sur éluat (3)	500
Fraction soluble (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut encore être jugé conforme s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble

(2) Si le déchet ne respecte pas la valeur pour le sulfate, il peut encore être jugé conforme si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le COT sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

- une analyse du contenu total pour les paramètres :**

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de MS soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0

Seuls les déchets inertes et respectant les critères définis dans cette annexe seront admis sur le site.

Déchets interdits sur le site :			
	▪ Déchets non inertes	▪ Déchets non autorisés par l'arrêté préfectoral du site	▪ Déchets dont la température est > à 60°C
	▪ Déchets non pelletables, liquides ou dont la siccité est < à 30%	▪ Matériaux bitumineux contenant de l'amiante ou du goudron	▪ Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux
	▪ Déchets pulvérulents	▪ Déchets de laitance de béton	▪ Sables de fonderie
	▪ Déchets avec + de 1% de déchets en masse (déchets flottants, gypse, etc.)	▪ Déchets inertes provenant d'ICPE, sauf ceux issus des carrières et de l'industrie du BTP	▪ Terre végétale

A envoyer 48 heures avant la 1^{ère} livraison